

REPUBLIQUE DU CONGO

Résumé sur dix ans

La République du Congo (Congo) est devenue un Etat partie au Traité d'interdiction des mines le 1^{er} novembre 2001. Le pays n'a pas promulgué de mesures juridiques nationales pour mettre en œuvre le traité. Le Congo a signalé la destruction complète de son stock de 5.136 mines antipersonnel en septembre 2003, mais 4.000 mines supplémentaires ont été trouvées et détruites en 2009.

Le Congo est contaminé par des débris de guerre explosifs (ERW), notamment des restes de sous-munitions, mais la présence de champs de mines réglementaires n'a pas été confirmée. En mai 2009, le Congo a annoncé qu'il demandait une assistance internationale pour réaliser une étude technique d'une région soupçonnée d'être encore minée, à proximité de la frontière avec l'Angola, afin de respecter la date butoir de novembre 2011 prévue par l'Article 5.

L'Observatoire des Mines a identifié 25 victimes de débris de guerre explosifs (14 morts, 1 blessé et 10 personnes au statut inconnu) et aucune victime entre 1999 et 2008, même s'il est probable que le nombre de rapports soit inférieur à la réalité. Il n'existe pas de programme spécifique en matière d'assistance aux victimes et les services pour les personnes souffrant d'un handicap sont limités.

Politique d'interdiction des mines

Le Congo a adhéré au Traité d'interdiction des mines le 4 mai 2001 et est devenu un Etat partie le 1^{er} novembre 2001. Le Congo a indiqué dès le début septembre 2002 que la législation avait été rédigée pour appliquer le traité dans le pays, mais ce n'était pas encore le cas à la mi-novembre 2009.¹

Le Congo a soumis un rapport Article 7 non daté en 2009 couvrant l'année calendrier 2008. Il a soumis quatre rapports précédemment, le plus récent remontant à avril 2007.²

Le Congo a participé à la Neuvième réunion des Etats parties à Genève en novembre 2008, mais n'a pas fait de déclaration. Le Congo a aussi participé aux réunions du Comité permanent intersessions en mai 2009 au cours desquelles il est intervenu sur le déminage. Il n'a pas participé aux discussions des Etats parties sur les questions d'interprétation et de mise en œuvre des Articles 1, 2 et 3 (opérations militaires conjointes avec des Etats non parties au Traité, stockage et transit de mines antipersonnel étrangères, mines anti véhicules avec allumeur sensible ou dispositif antimanipulation, et mines conservées à des fins de formation).

¹ Rapport de l'Article 7, Formulaire A, 12 septembre 2002. En novembre 2007, le Congo a signalé qu'il demandait l'assistance du Centre International de Déminage Humanitaire de Genève (GICHD) en vue d'élaborer un projet de législation nationale. En août 2008, le GICHD a indiqué avoir aidé le Congo. Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2008*, p. 294. Aucun autre progrès sur la législation nationale n'a été enregistré, y compris dans le rapport Article 7 soumis par le Congo en 2009.

² Le Congo a soumis des rapports respectivement le 12 septembre 2002, le 4 mai 2004, le 30 juin 2005, et le 20 avril 2007. Les rapports 2005 et 2007 se limitaient à indiquer sur la page de garde qu'il n'y avait pas de nouvelle information depuis le rapport précédent.

Aucune utilisation de mines n'a été signalée au Congo depuis 1997, lorsque des mines furent utilisées lors de la guerre civile.³ Il n'existe aucune information concernant une éventuelle production ou exportation de mines de la part du Congo. En septembre 2003, le Congo a signalé la destruction de son stock de 5.136 mines antipersonnel.⁴

Dans son rapport Article 7 soumis en 2009, le Congo indique avoir découvert 4.000 mines antipersonnel (2,500 PPM-2 et 1,500 PMN) dans un hangar abandonné et les avoir détruites le 3 avril 2009 à Mongo-Tandou. Le Congo a signalé que 508 mines POMZ-2 doivent encore être détruites.⁵

Mines Advisory Group (MAG) a surveillé la destruction des 4.000 mines avec une équipe locale de neutralisation et de destruction des explosifs (NEDEX). Selon MAG, les mines provenaient du stock régional de Pointe-Noire et la destruction s'est faite en présence du Ministre de la Défense, de 100 représentants internationaux et de la presse. MAG a aussi indiqué que 509 mines POMZ seraient détruites dans les prochains jours à la Fonderie de Pointe-Noire.⁶ Précédemment, en juin 2008, MAG a indiqué à l'Observatoire des Mines que, entre décembre 2007 et la fin mai 2008, ses équipes ont détruit 83 mines antipersonnel parmi d'autres dispositifs explosifs et munitions provenant de zones de stockage à Brazzaville and Pointe-Noire.⁷

Dans son rapport Article 7 soumis en 2009, le Congo a indiqué qu'il conserve 322 mines antipersonnel pour la formation et que plus tard il a utilisé 50 mines (30 PPM-2 et 20 POMZ-2) lors de la destruction d'avril 2009 des stocks nouvellement découverts.⁸ Précédemment, en novembre 2007, le Congo a cité le chiffre de 372 mines conservées.⁹ Il n'a pas donné de détails quant à l'usage de ces mines.

Le Congo n'est pas un Etat partie de la Convention sur certaines armes classiques. Le Congo a signé la Convention sur les armes à sous-munitions à Oslo, le 3 décembre 2008, mais ne l'a avait pas encore ratifiée le 1^{er} juillet 2009.¹⁰

³ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 1999*, pp. 189–191.

⁴ Déclaration du Col. Léonce Nkabi, Coordinateur de projet, Ministère de la Défense nationale, Cinquième réunion des Etats parties, Bangkok, 19 septembre 2003. Les copies des rapports de destruction étaient jointes à la déclaration. Les détails concernant les types et nombres de mines détruites n'ont pas été communiqués dans le rapport Article 7 du Congo. Voir *Rapport de l'Observatoire des Mine 2004s*, p. 357. Lors de la Huitième réunion des Etats parties, le Congo a signalé la destruction de 4.718 mines stockées. Déclaration du Congo, Huitième réunion des Etats parties, Mer Morte, 18 novembre 2007.

⁵ Rapport Article 7 (pour l'année calendrier 2008), Formulaire G. Voir aussi la Déclaration du Congo, Comité permanent pour le déminage, la sensibilisation aux dangers des mines et les technologies d'action antimines, Genève, 28 mai 2009.

⁶ Mines Advisory Group (MAG), « 4,000 anti-personnel landmines destroyed, » (4.000 mines antipersonnel détruites) 6 avril 2009, www.alertnet.org. MAG a indiqué que les charges explosives des mines POMZ ont été utilisées pour détruire les 4.000 mines et que les carcasses des POMZ seraient fondues à la fonderie.

⁷ Courriel d'Anna Kilkenny, Directrice de Programme, MAG, 27 juin 2008.

⁸ Rapport Article 7 (pour l'année calendrier 2008), Formulaire D. Détails des mines : 66 PPM-2 allemandes, 50 PMN-58 soviétiques, 156 POMZ-2 soviétiques, et 50 PMD-6 soviétiques.

⁹ Déclaration du Congo, Huitième réunion des Etats parties, Mer morte, 18 novembre 2007.

¹⁰ Pour plus de détails sur la politique congolaise sur les sous-munitions, veuillez consulter Human Rights Watch et Landmine Action, *Interdire les sous-munitions : Politiques et Pratiques gouvernementales (Banning Cluster Munitions: Government Policy and Practice)*, Mines Action Canada, mai 2009, pp. 61–62.

Etendue du problème

Contamination

Le Congo est largement contaminé par les débris de guerre explosifs (ERW), qu'il s'agisse de débris de guerre abandonnés ou de munitions non explosées. Le problème remonte à la guerre civile de 1993–1999.¹¹ Beaucoup de zones sont contaminées, et même dans la capitale, Brazzaville, une zone de 260.000 m² serait encore contaminée par des munitions non explosées.¹² La menace provient également de restes d'armes à sous-munitions.¹³ Des conditions de stockage dangereuses augmentent également la probabilité d'incendies ou d'explosion des munitions dans les zones de stockage. Ce genre d'incidents a déjà eu lieu à plusieurs reprises.¹⁴

MAG, le seul opérateur de déminage présent au Congo, a effectué des enquêtes à Brazzaville et à Dolisie, sur des sites où les incidents impliquant des civils et des débris de guerre explosifs ont eu lieu. Les conclusions préliminaires tentent à montrer que les incidents se sont répétés à cause de l'empiètement des communautés sur des terrains contaminés pour y habiter, les cultiver ou y réaliser d'autres activités quotidiennes. Sur l'un des sites, des débris de guerre explosifs, notamment des sous-munitions non explosées, étaient éparpillées à même le sol sur des terrains cultivés. MAG envisage que des opérations de déminage de zones de combat, et certainement de déminage au sens large, seront nécessaires.¹⁵

Toutefois, l'étendue de la contamination du Congo par les mines antipersonnel n'est pas encore connue. Selon le rapport Article 7 couvrant la période d'avril 2003 à avril 2004, « des soupçons portent à croire que la zone frontalière avec l'Angola, au sud ouest du pays, serait minée. »¹⁶ Le Congo a indiqué « aucun changement » sur la couverture de son dernier rapport Article 7 couvrant l'année civile 2008.¹⁷ Tel que l'Observatoire des Mines l'a déjà indiqué, le Service des Nations Unies de l'action antimines (UNMAS) pense que le problème des mines – s'il existe vraiment- est limité à une zone de 60km de diamètre autour des frontières problématiques avec l'enclave de Cabinda (Angola), de la République démocratique du Congo et du Congo.¹⁸

En février 2008, MAG a réalisé une enquête dans la région de Kimongo, qui serait minée, le long de la frontière avec Cabinda. Les conclusions de l'enquête « n'ont pas confirmé une menace actuelle de mines pour le côté de la frontière appartenant à la République du Congo », mais MAG espérait effectuer des vérifications supplémentaires pour valider ces résultats.¹⁹ Ce ne fut pas le cas par la suite.²⁰ En mai 2009, le Congo a informé le Comité permanent pour le déminage, la sensibilisation aux dangers des mines et les technologies d'action antimines du fait

¹¹ MAG, « Where we work: Republic of Congo, » (Où nous travaillons : République du Congo) juin 2008, www.maginternational.org.

¹² « Congo: Arms collection and destruction underway, » (Congo: collecte et destruction d'armes en cours) *IRIN* (Brazzaville), 26 février 2008, www.irinnews.org.

¹³ MAG, « Where we work: Republic of Congo, » (Où nous travaillons : République du Congo) juin 2008, www.maginternational.org.

¹⁴ *Idem*.

¹⁵ *Idem*, octobre 2008.

¹⁶ Rapport Article 7, Formulaire C, 4 mai 2004; et voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2004*, p. 357.

¹⁷ Rapport Article 7 (pour l'année civile 2008), Formulaire C.

¹⁸ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2007*, pp. 308–309.

¹⁹ Courriel d'Anna Kilkeny, MAG, 7 avril 2008.

²⁰ *Idem*.

que les enquêtes n'avaient pas identifié de nouvelles victimes depuis les années 70, alors que les populations indigènes avaient affirmé « sans beaucoup de preuve » que des mines étaient présentes.²¹ En 2006, il fut signalé que des civils dans la zone suspectée étaient réticents face à un retour dans leurs communautés pour y réaliser des activités agricoles et forestières car « ils n'ont pas reçu de garanties pour leur sécurité de la part des autorités. »²²

Victimes

Un représentant du Ministère de la Défense nationale a indiqué à l'Observatoire des Mines qu'en date du 27 mai, il n'y avait eu aucune victime de mines ou de débris de guerre explosifs au Congo en 2008 ou en 2009.²³

Le nombre total de victimes des mines/débris de guerre explosifs au Congo est inconnu. L'Observatoire des Mines a identifié 25 victimes de débris de guerre explosifs (14 morts, 1 blessé et 10 personnes au statut inconnu) entre 1999 et 2008. Aucune victime de mines n'a été identifiée. Le dernier incident a eu lieu en mai 2006 lorsqu'une personne a été tuée par un débris que guerre explosif.²⁴ En 2003, environ 10 victimes de munitions non explosées ont été enregistrées et toutes ont été traitées par l'hôpital militaire soutenu par le CICR à Bangui.²⁵ En 2001, un homme et un jeune garçon ont été tués et une femme a été blessée lors de l'explosion d'un débris que guerre. En 2000, 11 enfants ont été tués alors qu'ils jouaient avec un obus dans la cour de récréation de l'école.²⁶ Toutefois, il est possible que le nombre de cas signalés soit inférieur à la réalité étant donné l'absence de système de collecte de données efficace.

En octobre 2008, MAG a déclaré qu'il réalisait des enquêtes à Brazzaville et à Dolisie, dans des zones où des incidents liés à des débris de guerre explosifs ont eu lieu. Toutefois, aucun détail n'était disponible quant aux informations alors collectées.²⁷

Gestion et Coordination du Programme

Il n'existe pas d'autorité nationale chargée de l'action antimines ou de centre d'action antimines, même si un colonel centralise l'action antimines au sein du Ministère de la Défense nationale.

Appropriation nationale

Le Congo a fait preuve d'un certain engagement dans l'action antimines, mais jusqu'à présent les progrès liés aux obligations de l'Article 5 ont été lents. Le Ministère de la Défense a réalisé, sur fonds propres, quelques enquêtes réalisées dans la région suspectée. Sinon, les opérations de déminage ont été réalisées via MAG avec un financement international.

²¹ Comité permanent pour le déminage, la sensibilisation aux dangers des mines et les technologies d'action antimines, Genève, 27 mai 2009.

²² Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2007*, p. 309.

²³ Entretien avec le Col. Léonce Nkabi, Ministère de la Défense nationale, à Genève, 27 mai 2009.

²⁴ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2007*, p. 309.

²⁵ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2004*, p. 358.

²⁶ *Idem.*

²⁷ MAG, "Where we work: Republic of Congo" (« Où nous travaillons : République du Congo »), octobre 2008, www.maginternational.org.

Législation nationale pour l'action antimines et normes/procédures opérationnelles en cours

Aucune législation relative à l'action antimines n'a pas été adoptée.²⁸ MAG dispose de ses propres procédures opérationnelles pour le déminage de zones de combat ainsi que pour la neutralisation et la destruction des explosifs (NEDEX).²⁹

Déminage et déminage de zones de combat

MAG est le seul opérateur à réaliser des opérations de déminage de zones de combat ainsi que de neutralisation et de destruction d'explosifs (NEDEX) au Congo. Dans la capitale, Brazzaville, et à Pointe-Noire, la deuxième ville du pays, MAG a formé et encadré deux équipes de techniciens des forces armées pour leur apprendre à utiliser les techniques de destruction des petites armes et des armes légères, notamment des systèmes de défense antiaérienne portables, des missiles air-air, des roquettes et des mines antipersonnel.³⁰ Entre décembre 2007 et mai 2008, MAG a détruit 18 munitions, contenant des sous-munitions, lors d'activités de destruction de stocks.³¹

Progrès réalisés depuis que le pays est devenu un Etats partie

Conformément à l'Article 5 du Traité d'interdiction des mines, le Congo doit détruire, dès que possible, toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou en sa possession, mais au plus tard pour le 1^{er} novembre 2011. En mai 2009, lors des réunions du Comité permanent, le Congo a déclaré qu'il « n'avait pas encore envisagé la possibilité » de demander une extension du délai, mais il a constaté que la date butoir se rapprochait rapidement.³² Le Congo a demandé l'assistance du Centre international de Genève pour le Déminage humanitaire pour appliquer les principes de libération des sols dans la région suspectée et ainsi éviter la réalisation d'opérations coûteuses de déminage dans des zones qui ne sont en fait pas contaminées.³³

Assistance aux Victimes

Le nombre total de survivants est inconnu. Il n'existe pas de politique ou d'activités spécifiques en matière d'assistance aux victimes au Congo. Les survivants bénéficient des mêmes services limités que d'autres personnes souffrant d'un handicap. Toutefois, le Ministère de la Santé est responsable des survivants des mines et des débris de guerre,³⁴ et le Ministère des Affaires sociales est la principale agence en charge des questions de handicap.³⁵ Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale ainsi que le Fond national de Sécurité sociale sont responsables des pensions d'invalidité.³⁶

²⁸ Déclaration du Congo, Huitième réunion des Etats parties, Mer morte, 18 novembre 2007.

²⁹ Entretien avec Adam Komorowski, Responsable régional des opérations, MAG, Manchester, 28 avril 2009.

³⁰ MAG, "Where we work: Republic of Congo," (Où nous travaillons : République du Congo) juin 2008, www.maginternational.org.

³¹ Courriel d'Anna Kilkenny, MAG, 27 juin 2008.

³² Déclaration du Congo, Comité permanent pour le déminage, la sensibilisation aux dangers des mines et les technologies d'action antimines, Genève, 27 mai 2009.

³³ Idem.

³⁴ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2007*, p. 310.

³⁵ Département d'Etat américain, "2008 Country Reports on Human Rights Practices: Republic of Congo" (« Rapports 2008 par pays sur les pratiques en matières de droits de l'homme : République du Congo ») Washington, DC, 25 février 2009.

³⁶ « Sécurité sociale: Congo (Brazzaville), » 2007, www.scribd.com.

Les soins médicaux d'urgence et continus sont de mauvaise qualité avec seulement deux médecins et neuf infirmières pour 10.000 personnes en 2004.³⁷ Le CICR a continué à fournir des médicaments, des provisions, de la supervision et la formation à huit centres de santé à Pool, qui passent petit à petit sous la responsabilité du gouvernement.³⁸

Il existe à Brazzaville un Centre national des Prothèses, mais l'accès est difficile pour les personnes résidant en dehors de la capitale.³⁹

En 2009, l'Union Nationale des Handicapés congolais (UNHACO), qui travaille avec des personnes handicapées au Congo, a déclaré que « la situation des personnes handicapées au Congo a fortement progressé » (« the situation of disabled people in Congo has made significant advances ») et a parlé du recrutement croissant de personnes handicapées dans le secteur public et de la disponibilité de plus de fonds publics.⁴⁰ Toutefois, le gouvernement a été encouragé à améliorer ses politiques de réhabilitation et d'accessibilité.⁴¹ En mai 2009, l'Ambassadeur chinois a fait don d'équipements à l'UNHACO en vue de renforcer l'amitié entre l'organisation et la Fédération chinoise des personnes handicapées.⁴² D'autres organisations ont œuvré pour les personnes handicapées telles que la Fédération Congolaise des Personnes Handicapées et la Fédération des Femmes handicapées.⁴³

Il n'existe aucun service de réintégration socio-économique pour les personnes handicapées. Avec 50% de chômage parmi la population active,⁴⁴ les perspectives économiques pour les personnes handicapées sont difficiles. La pension pour les personnes handicapées est limitée à ceux qui ont une « perte d'au moins 2/3 de leur capacité à travailler » (« a loss of at least 2/3 of capacity for work »).⁴⁵

Au Congo, la loi interdit toute discrimination à l'encontre des personnes handicapées, mais ces dispositions sont rarement appliquées. Il n'existe aucune loi exigeant l'accessibilité.⁴⁶ Le Congo

³⁷ Organisation mondiale de la Santé, « Statistiques des systèmes de santé » (« Health Systems Statistics »), 2006, www.afro.who.int.

³⁸ CICR, « Rapport annuel 2008, » Genève, 27 mai 2009, p. 96.

³⁹ « Les ex-combattants handicapés reçoivent des hanches artificielles grâce au PNDDR (« Disabled ex-combatants receive artificial limbs thanks to PNDDR ») - N&N no. 4, 1 avril 2009, » *ReliefWeb*, 1 avril 2009, ocha-gwapps1.unog.ch.

⁴⁰ Rosalie Guielle, « Des femmes handicapées renforcent leurs capacités en matière de lutte contre la pauvreté » (« Disabled women strengthen their capacities in the fight against poverty »), *Congo-Site Portal*, 12 juin 2009, www.congo-site.net.

⁴¹ Fresnel Bongol Tsimba, « Jean de Dieu Goma: 'J'appelle les personnes handicapées à voter pour Sassou' » (« Jean de Dieu Goma: 'I call on persons with disabilities to vote for Sassou' »), *Afriquechos.ch*, 30 juin 2009, www.afriquechos.ch.

⁴² Parfait Wilfried Douniama, « L'ambassadeur de Chine fait un don de matériel à l'Union nationale des personnes handicapées du Congo, » (« The Chinese Ambassador donates equipment to the National Union of Disabled Persons of Congo ») *Les Dépêches de Brazzaville* (Brazzaville), 6 mai 2009, www.brazzaville-adiac.com.

⁴³ Voir *Rapport de l'Observatoire des Mines 2007*, p. 310.

⁴⁴ Banque Mondiale, "Republic of Congo: Country Brief" (« République du Congo : rapport sur le pays »), mars 2009, go.worldbank.org.

⁴⁵ « Sécurité sociale : Congo (Brazzaville), » 2007, www.scribd.com.

⁴⁶ Département d'Etat américain, "2008 Country Reports on Human Rights Practices: Republic of Congo" (« Rapports 2008 par pays sur les pratiques en matières de droits de l'homme : République du Congo »), Washington, DC, 25 février 2009.

a signé la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif en 2007, mais ne les avait pas encore ratifiés au 1^{er} juillet 2009.

Soutien à l’Action Antimines

Coopération et assistance internationales

Aucun financement international au Congo n’a été enregistré en 2008. En 2007 et en 2008, les USA ont financé l’enquête technique de MAG et la destruction de stocks militaires abandonnés et composés d’armes et de munitions obsolètes et excédentaires. Les USA ont contribué à concurrence de 675.000 USD au programme en 2008 et 445.000 USD en 2007.⁴⁷ Le programme d’enquête et de destruction de MAG se concentre sur les petites armes et les armes légères autres que les mines antipersonnel, l’aide américaine en 2007 et en 2008 n’est pas comptabilisée dans le financement de l’action antimines au Congo. En décembre 2008, MAG reprenait les USA et le Royaume-Uni dans sa liste des bailleurs actuels (« current donors ») pour son programme au Congo⁴⁸

La France a indiqué avoir contribué à une formation en déminage pour le personnel congolais en 2007, à concurrence de 12,829 EUR (9,357 USD).⁴⁹

⁴⁷ Département d’Etat américain, “To Walk the Earth in Safety: The United States Commitment to Humanitarian Demining” (« Marcher sur Terre en sécurité : les Etats-Unis s’engagent dans le déminage humanitaire »), juillet 2009, p. 15.

⁴⁸ MAG, “Republic of Congo Programme Update, October–December 2008” (« Mise à jour sur le programme de la République du Congo, octobre-décembre 2008 »), sans date, p. 2, www.maginternational.org.

⁴⁹ Courriel d’Anne Villeneuve, Advocacy Officer, Handicap International, 6 juin 2008, sur base d’une information de Béatrice Ravel, Ministère des Affaires étrangères, et Henry Zipper de Fabiani, Commission nationale pour l’élimination des mines antipersonnel.